Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 063-216300194-20250512-31-DE

République Française
Département du PUY-DE-DÔME
Canton de GERZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULNAT

Séance du 12 mai 2025 **N°2025-31**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le six mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Présent(e)s : dix-neuf (19)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : quatre (4)
Mme PIRONIN Maryse a donnée pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine ;
Mme CHETTOUH Aïcha a donné pouvoir à M. Didier THABEAU ;
Mme GHESQUIERE Chantal a donné pouvoir à Mme CORREIA Sandra ;
Mme RÉVEILLOUX Françoise a donnée pouvoir à Mme SOARES Maryse.

Absent(e)s: quatre (4)
M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 063-216300194-20250512-31-DE

Délibération 2025-31

Objet : Reprise de concession en état d'abandon

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-17 et R2223-12 à R 2223-21 ;

Vu la délibération n°2023-50 du 20 juin 2023 portant lancement d'une nouvelle procédure de reprise de concession funéraires ;

La Commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient dans un état d'abandon manifeste, et que ces monuments nuisent à l'aspect général du cimetière ;

Il convient de rappeler que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession étant un droit d'usage de terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient difficile au fil du temps, lorsque les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droit.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la ville d'Aulnat de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de Reprise de ces concessions en état d'abandon est prévue par le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT : article L 2223-17 à L2223-18 et R2223-12 à R2223-21).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Pour garantir la validité de la procédure, les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon par l'établissement d'un procès-verbal établit dans les mêmes termes à une année d'intervalle.

A l'issue de la procédure d'abandon, le Conseil municipal est appelé à décider de la reprise ou non des concessions abandonnées et les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions.

Considérant que les concessions listées ci-dessous remplissent les critères posées par la législation ; et qu'elles ont fait l'objet d'un constat d'état d'abandon à deux reprises, le 26 juillet 2023 et le 28 février 2025 (dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du CGCT) ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

- **D'autoriser Madame le Maire à reprendre au nom de la commune par arrêté et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions ci-dessous indiquée en état d'abandon ;**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 063-216300194-20250512-31-DE

n° d'emplacement	Partie	Famille	Date de concession
28	Partie n°1 de l'ancien cimetière	SAUZET	25/09/1893
33	Partie n°1 de l'ancien cimetière	LAROCHE-GARNAUD	29/09/1893
41	Partie n°1 de l'ancien cimetière	COURNOL	01/03/1890
51	Partie n°1 de l'ancien cimetière	COMBRE TERNAT	09/11/1898
69	Partie n°1 de l'ancien cimetière	MOMONT PONT	20/12/1887
158	Partie n°1 de l'ancien cimetière	PICARD LAGERE	24/10/1920
202	Partie n°1 de l'ancien cimetière	DESFOUGERE BOUCHET	24/08/1920
306	Partie n°1 de l'ancien cimetière	ROYANNETTE Amable	16/02/1905
307	Partie n°1 de l'ancien cimetière	MONNET RIFARD	21/06/1905
356	Partie n°1 de l'ancien cimetière	BEAL COMBRE	10/07/1917
420	Partie n°1 de l'ancien cimetière	FOURNIER DUGER	17/07/2023
1022	Partie n°2 de l'ancien cimetière	BATISSE	25/11/1926
1028	Partie n°2 de l'ancien cimetière	RIBEYROLLE PEROL	10/05/1930
1078	Partie n°2 de l'ancien cimetière	BENEVOLO	02/01/1942
1106	Partie n°2 de l'ancien cimetière	DETEIX	17/08/1943
2211	Extension n°1 de l'ancien cimetière	COLLADO	09/09/1969
2259	Extension n°1 de l'ancien cimetière	MIRO	20/07/2023
2263	Extension n°1 de l'ancien cimetière	GOURGEON	20/07/2023

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 063-216300194-20250512-31-DE

- **De donner pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

En mairie d'Aulnat,
Le 12 mai 2025

Madame la secrétaire de séance,
COUTANSON Pascale

Le Maire,
MANDON Christine

COMMUNE D'AULNAT (P.-de-D.)